



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2021-027

**portant inscription au tableau d'avancement au grade de
technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD)
au titre de l'année 2022**

La ministre de la transition écologique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 fixant les taux de promotion dans les corps de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, de technicien supérieur du développement durable, d'officier de port adjoint du ministère de la transition écologique et de géomètre de l'Institut national de l'information géographique et forestière pour les années 2022-2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTE, MCTRCT et MM en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2022 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir au tableau d'avancement dans le grade de technicien supérieur en chef du développement durable au titre de l'année 2022 est fixé à 183,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les cent quatre-vingt-trois agents dont les noms figurent dans le tableau ci-annexé sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera déposé à la direction des ressources humaines pour être notifié à qui de droit.

Fait le 10 décembre 2021
Pour la ministre et par délégation,